



Médailles d'honneur régionale, départementale et communale

Accordée par arrêté préfectoral, cette distinction récompense les services rendus par :

- les élus et anciens élus des régions, départements et communes
- les membres et anciens membres des comités économiques et sociaux régionaux
- les agents des collectivités territoriales précitées et de leurs établissements publics

- les agents de l'Etat ayant accomplis des services pour le compte des dites collectivités dans certaines conditions

Elle comprend 3 médailles

- > Argent 20 ans d'ancienneté
- > Vermeil 30 ans d'ancienneté
- > Or 38 ans d'ancienneté

Deux promotions : 1er janvier - 14 juillet

Date limite d'envoi des candidatures en préfecture : 15 octobre - 15 avril

A noter :

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement.

Forclusion : *Après un délai de cinq ans après la fin du mandat électif ou la mise à la retraite, la médaille ne peut être attribuée.*

Par ailleurs sont expressément exclus du bénéfice de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale :

- *les membres des assemblées parlementaires même s'ils détiennent parallèlement un mandat électif local. Ce n'est qu'une fois que leur mandat de député ou de sénateur a pris fin que ces candidats peuvent se voir attribuer cette médaille d'honneur*

- *les agents comptables et les directeurs des caisses de crédit municipal*

- > Renseignements Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet
Distinctions Honorifiques
Tél. : 03 22 97 81 52